

17 août 1919 – Délibération

« Monsieur le maire (Paul René Delestre) expose le sentiment unanime de la population en demandant au Conseil d'examiner la question d'un monument à élever aux enfants de Thury morts pour la Patrie et dont la dépense pourrait être couverte au moyen d'une souscription publique et d'une subvention du Conseil municipal.

« Le Conseil, après en avoir délibéré, voulant honorer les enfants de Thury morts pour la Patrie et perpétuer leur mémoire, décide qu'un monument leur sera consacré dans un endroit public de Thury, charge le Maire de s'entourer de tous les renseignements nécessaires et de lui soumettre un projet tant au point de vue de la dépense que du choix du monument.

« (Le Conseil) dit que les frais du monument seront couverts au moyen d'une souscription publique, que son importance et son emplacement seront subordonnés aux ressources disponibles et aux sommes recueillies par le Maire assisté de deux conseillers municipaux, et, sans attendre le résultat de cette souscription publique vote, à titre provisionnel, pour l'exécution de ce monument une somme de mille cinq cents francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice courant. »

12 septembre 1919 – Ministère de l'Intérieur – Préfecture de l'Yonne.

« Le Président de la République Française sur la proposition du Ministère de l'Intérieur décrète

« Article 1^{er} - Est approuvé la délibération en date du 17 août 1919 par laquelle le Conseil municipal de Thury a décidé l'érection d'un monument aux enfants de la commune morts pour la Patrie.

« Article 2 – Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris le 12 septembre 1919

« R. Poincaré. »

29 février 1920 - Délibération - Monument aux Morts de la Grande Guerre

« Monsieur Merlot, adjoint, propose de nommer une Commission de quatre membres chargée de se documenter et à établir un projet pour le Monument à élever aux Enfants de Thury, Morts pour la France durant la Grande Guerre.

« Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette proposition et désigne pour composer ladite commission MM. Belin, Boutron, Lemoullé et Merlot.

« Mais une discussion s'engage à propos de l'emplacement à choisir pour l'édification de ce monument. Après échange de vues, les membres du Conseil se mettent d'accord pour choisir le cimetière. »

18 avril 1920 – Compte rendu de la *Commission du Monument*

« La Commission du Monument s'est réunie à la mairie. Etaient présents : MM. Boutron, Belin et Merlot, adjoint, Président remplaçant le maire empêché.

« La Commission, après avoir délibéré, décide

1) qu'il y a lieu d'ajourner provisoirement la question de l'emplacement du Monument.

2) de faire appel à la compétence de M. Luchat pour donner son avis sur un projet établi par M. Belin.

« M. Luchat, appelé à la réunion, déclare qu'il pourrait se charger de la construction du monument, la question de l'entourage étant réservée.

« La Commission charge alors M. Luchat d'établir un devis approximatif, avec modifications reconnues nécessaires audit plan, notamment pour la hauteur totale du monument qui serait environ de 4 mètres ; et M. Luchat a promis de déposer à la Mairie ledit devis avec renseignements utiles dans un délai de 25 jours.

(signé :) Belin, Boutron, Merlot, Luchat. »

11 mai 1920 – Réunion de la Commission du Monument

« Monsieur Delestre, Maire,

« Vous savez qu'à la réunion de la Commission du Monument Monsieur Luchat a été appelé à la mairie et nous lui avons demandé de bien vouloir établir un croquis de Monument en pierre dure sur un chiffre approximatif de 3500 francs.

« La face antérieure porterait comme inscription : « *Aux enfants de Thury morts pour la Patrie (1914-1918)* » - Celle postérieure : « *souscription communale* » - Et les 2 faces latérales les noms des morts et disparus.

« A titre d'indication je lui avais remis en séance un petit croquis de ma composition comprenant un soubassement avec plan incliné, un piédestal, une colonne pyramidale surmontée d'une corniche et d'une urne funéraire, hauteur totale 3m30.

« La partie supérieure a été trouvée par lui trop compliquée, d'une exécution difficile, délicate et par conséquent entraînant une dépense sensiblement supérieure à celle fixée. Hier matin, M. Luchat m'a remis, pour vous être déposé, le croquis ci-joint demandé. Le monument serait simple, il aurait une hauteur totale de 4m30 et coûterait environ 3500 francs sans compter les fondations et l'entourage. D'ailleurs, a-t-il ajouté, la forme même du monument et tous les autres détails dépendent absolument de l'emplacement choisi pour son édification et cette question très importante a été ajournée par la Commission qui n'avait d'ailleurs pas qualité pour la résoudre.

« Je suis allé à Auxerre le vendredi 7 courant et j'ai essayé de me documenter sur les Monuments de ce genre. Je n'ai pu découvrir chez les libraires et photographes qu'une seule vue de Monument ; celui qui a été érigé le 25 avril dans la cour du Patronage St Joseph d'Auxerre.

« Ce monument est simple ; il a l'aspect d'une pierre tombale de grandes proportions et ne peut nous donner aucune indication précise. La question de notre monument a déjà fait un pas léger, mais elle reste entière et le Conseil municipal en entier sera bien inspiré en la traitant sérieusement à l'une de ses prochaines réunions.

« Veuillez agréer, Monsieur Delestre, avec l'assurance de mes sentiments dévoués, l'expression de mes respectueuses salutations.
(signé :) Belin »

27 mai 1920 – lettre de F. Rousseau, architecte départemental à Auxerre

« Monsieur le Maire,

« Je vous adresse ci-inclus les dessins du projet de monument que vous m'avez demandé.

« Je me suis basé pour l'étude de ce projet sur deux facteurs essentiels, l'emplacement et le prix.

« J'ai dû en raison de la hauteur entre le sol et les branches du chêne qui surplomberont le monument le tenir assez bas.

« Si vous approuvez mes dessins, il conviendra de les déposer à la Préfecture avec une délibération de votre Conseil municipal pour obtenir le décret d'autorisation d'érection du monument.

« Pendant qu'on remplira les formalités à ce sujet, j'établirai le devis et je consulterai des ouvriers dans le but d'entreprendre le travail. J'estime que la dépense, pour un monument en pierre dure de Massangis, compris les fondations, la sculpture, la gravure des lettres et une grille posée sur le parpaing qui forme bordure au pied du tertre, s'élèverait à 9 500 francs environ.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
(signé :) Rousseau. »

16 janvier 1921 - Délibération

« Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait peut être du devoir de la commune de concéder à perpétuité un terrain dans le cimetière, en vue de recevoir les corps des soldats « Morts pour la France » qui vont maintenant revenir dormir leur dernier sommeil dans la terre natale. Cette concession serait exclusivement réservée pour ces glorieux morts.

« Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que nous ne ferons jamais assez pour ces pauvres martyrs du Devoir, est unanime à reconnaître le bien fondé de la proposition de Monsieur le Maire, décide qu'un terrain sera concédé à perpétuité aux soldats de Thury « Morts pour la France ».

« Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Delestre maire, Guyolot, Sensoy, Girault, Belin, Merlot, Bourgoïn, Lemouille, Danjean.
Absents excusés : Allard, Marlot, Boutron. »

Certainement courant année 1921 - (devis (non daté) d'Albert Planson, marbrier à Saint-Florentin –Yonne

« Devis descriptif et estimatif du Monument commémoratif :

- Soubassement de 1.75 en pierre dure :
400 fcs
- Monument en granit rouge des Vosges 4 faces polies : 5 650 fcs
- Inscriptions en lettres dorées sur granit de 38 noms et titre : 1200 fcs
- Statue en fonte bronzée : 5 300 fcs
- Pose du tout et transport : 800 fcs
- Entourage et bordure en pierre dure : 450 fcs
- Entourage en fer bronzé avec porte : 800 fcs
- Total : 14 600 frcs

Approuvé le 20 mars 1922 à Auxerre pour le Préfet, le secrétaire général. »

2 décembre 1921 - Délibération - Monument aux Morts

« Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 17 août 1919 le

Conseil a décidé d'élever un Monument aux Enfants de Thury Morts pour la France et voté un premier crédit de 3 000 francs qui a été porté à 10 000 francs au budget de 1921.

« Par une autre délibération en date du 29 février 1920 le Conseil a désigné une commission composée de MM. Belin, Boutron, Lemouille, Merlot pour s'occuper de l'affaire.

« La Commission dans le but de provoquer la concurrence a demandé à différentes maisons de leur soumettre des propositions ainsi que des plans et devis ; entre autre la Maison Gaudier Rembaux (**note 1**- Société granitière du Nord à Aulnoye), la Marbrerie générale, la Maison Jocomet, M. Planson, marbrier à Saint-Florentin.

« Après examen des plans, devis et propositions la Commission les a présentés au Conseil Municipal afin qu'il arrête son choix.

« Le Conseil après en avoir délibéré considérant que le Monument présenté par M. Planson répond au mieux au désir de l'Assemblée et de la population, que le prix n'est pas exagéré et qu'il y a avantage à traiter avec ce dernier ; autorise le Maire à traiter avec M. Albert Planson, marbrier à St Florentin pour le prix de 14 600 francs et demande à M. le Préfet, la concurrence ayant été établie, de vouloir bien approuver la présente délibération.

« Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Delestre, maire, Allard, Belin, Bourgoïn, Boutron, Danjean, Girault, Guyolot, Lemouille, Marlot, Merlot, Sensoy. »

4 décembre 1921 – Mairie de Thury Contrat entre Albert Planson, entrepreneur à St Florentin et M. Delestre, maire de Thury

« Entre les soussignés Monsieur Delestre, maire de Thury, agissant en cette qualité au nom de ladite commune comme autorisé aux fins des présentes par délibération de son

Conseil municipal en date du 2 décembre 1921, d'une part

« Et Monsieur Albert Planson, entrepreneur à Saint-Florentin (Yonne), d'autre part

« Il a été convenu ce qui suit :

« A la suite des démarches faites par la Commission et après étude de différents projets, le Conseil municipal de Thury s'est arrêté sur un modèle proposé par M. Planson, dont la désignation suit et autorise son Maire à traiter avec M. Planson.

« Ceci préalablement exposé, M. Planson déclare s'engager à livrer le monument commémoratif dont l'exécution lui est confiée dans les conditions suivantes :

« DESIGNATION – Socle en granit rouge des Vosges mesurant à la base 1m25 x 1,25 donnant une hauteur de 1m85 surélevé par une assise en pierre dure de 1m75 x 1m75 et 0,20. Le tout exécuté suivant croquis à annexer avec 4 faces du fût polies.

Sur ce socle sera placée la statue du poilu « *la Résistance* » de Pourquet en fonte bronzée. Autour du monument sera placée une grille du modèle de Germigny avec porte sur bordures pierre dure et mesurant 3m50 x 3,50. **(note 3)**

« INSCRIPTIONS – Sur la face du socle sera gravé « A la Gloire des Enfants de Thury Morts pour la France » « 1914-1918 », les noms et prénoms des 38 enfants tués. Sur les deux faces et derrière « Elevé par souscription et par subvention du Conseil municipal ».

« POSE – Le monument sera posé sur béton de chaux et ciment, cette maçonnerie sera livrée par la Commune à une hauteur de 0m50 au-dessus du sol.

« PRIX – Le prix global du monument est fixé à la somme de 14 600 francs (non compris la maçonnerie) tout posé, les charrois de la gare de Lain à Thury ainsi que celui du matériel restant à la charge de la Commune.

« PAIEMENT – Le paiement aura lieu au comptant à la livraison.

Fait en triple le 4 décembre 1921. »

26 février 1922 - Délibération - Monument aux Morts

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que la Commission artistique départementale a accepté le projet du monument aux Morts de Thury et qu'il n'y a plus qu'à presser l'exécution. Il invite le Conseil à voter les crédits nécessaires comme il en a pris l'engagement dans sa délibération du ... novembre dernier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que le Monument sera érigé sur la place publique de Thury en face de la Mairie.

Le devis s'élevant à 14 600 francs et la somme de 10 000 francs ayant déjà été portée au budget, le Conseil vote la somme de 4 600 francs qui forme le complément et qui sera inscrite au budget additionnel de 1922. **(note 2)**

Il charge, en outre, le Maire de faire les démarches pour obtenir de l'Etat la subvention à laquelle la commune peut avoir droit. »

26 février 1922 – Arbre de la Liberté

« Comme suite à la délibération précédente le Conseil prend la décision suivante : le Monument aux Morts devant être édifié sur la place à l'endroit où est l'arbre de la Liberté, cet arbre sera arraché mais auparavant un autre arbre sera planté sur la place du haut en face l'hôtel Cormery. »

20 août 1922 – Conseil municipal - Monument aux Morts - Don du général Delestre

« Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu du général Delestre une somme de 50 francs pour le Monument aux Morts.

« Il donne lecture de la lettre du général dans laquelle l'ancien chef de corps des 109^e et 94^e régiments d'Infanterie adresse un hommage ému aux enfants de Thury morts pour la France.



Général Paul Auguste Delestre (1866-1930)
(En uniforme de colonel, nomination en décembre 1915 – Commandeur de la Légion d'honneur en juillet 1920) (note 4)

« Les membres du Conseil très touchés de la démarche du général Delestre charge le Maire de lui transmettre avec leurs respectueux compliments leurs sincères remerciements. »

12 avril 1923 – Délibération - Monument aux Morts - demande de « Référendum »

« Monsieur le Maire expose au Conseil que, comme suite aux protestations élevées par quelques personnes au sujet de la position donnée au Poilu et sur lesquelles le Conseil a déjà eu à se prononcer, une réunion du Comité des démobilisés et de quelques pères de famille a eu lieu le 18 mars.

« A l'issue de cette réunion, M. Morisset, président des démobilisés, a remis au Maire pour être présentée au Conseil Municipal une demande de référendum entre tous les électeurs de la Commune pour avoir leur avis sur la position du Poilu.

« Le Conseil est prié de se prononcer sur cette demande.

« Le Conseil, vu la demande ci-dessus, considère que cette question du poilu n'a été soulevé que le jour où les travaux de pose étaient commencés alors que tout le monde savait comment le monument serait placé ;

qu'à ce moment des listes signées de protestataires ont été remises au Maire, et que sur ces listes figuraient des absents et des personnes qui ont déclaré depuis ne pas avoir signé.

« Considérant qu'une enquête faite à ce sujet à démontré que les protestataires sont une petite minorité qui poursuit un but que le Poilu est le prétexte et faisant toutes réserves au sujet des pouvoirs donnés par la Société des Démobilisés à son Comité.

« Considérant d'autre part que le Conseil Municipal de Thury, dans son désir d'honorer convenablement les Morts de la Commune a dépensé pour le Monument plus de 15 000 francs. Ce qui représente pour une petite commune de 747 habitants un geste patriotique digne d'eux, estime qu'il n'y a pas lieu pour l'instant de grever le budget d'autres dépenses.

« Considérant d'autre part que la décision du Conseil Municipal de Thury n'a été prise qu'après l'approbation de la Commission artistique du département, approuvée elle-même par M. le Préfet et que pour y apporter un changement il y aurait lieu de demander une autorisation de ladite Commission.

« Considérant que le Poilu de Thury n'est pas une exception, que dans plusieurs localités des monuments surmontés d'un poilu ou d'autres figures allégoriques ont exactement la même position ; que la question « face à l'est » n'a aucune signification et que chacun peut tirer de la position d'un monument des déductions suivant ses impressions personnelles,

« Après en avoir délibéré, le Conseil estimant qu'il représente les habitants et qu'il est qualifié pour prendre des décisions ; se référant à ses précédentes délibérations ne croit pas qu'il y a lieu d'établir un référendum.

« Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Delestre, maire, Belin, Bourgoïn, Boutron, Danjean, Girault, Guyollot, Lemouille, Marlot, Merlot, Sensoy. »

(Février 1923) - Sur une note semblant être adressée au percepteur de Lainsecq.

« Demander à Monsieur Toumzé à quel moment le mandat de 14 600 francs à M. Planson (Monument aux Morts) pourra être touché et quelles sont les justifications à fournir à l'appui de ce mandat. »

Réponse, sur le même document, de la perception de Lainsecq.

« 1) Délibération du Conseil municipal autorisant l'achat approuvée par la Préfecture.

2a) Expédition en forme timbrée du devis et décision approbative.

2b) Expédition en forme timbrée du cahier des charges (s'il y a lieu).

3) Expédition en forme timbrée du procès-verbal d'adjudication ou de la soumission – en cas de dispense d'adjudication fournir la délibération autorisant le Conseil municipal à traiter de gré à gré.

4) Justification de la réalisation du cautionnement (s'il y a lieu).

5) Décompte des travaux effectués.

6) Procès-verbal des travaux

Il se peut que vous n'avez pas à produire les pièces indiquées en n° 2 et 4

Ci-joint un mandat de retrait et fonds placés à me retourner de suite, je pourrai payer le 15 mars.

En tout cas ordonnance avant le 15 sur crédit en (...)

Le procès-verbal d'adjudication n'a pas à être soumis à enregistrement. »

8 septembre 1923 - Démission de la Municipalité

En raison de la fronde de quelques thurycois concernant la position du soldat regardant vers le sud et non vers l'est, c'est-à-dire vers l'Allemagne, Paul René Delestre, mécontent de ce mauvais procès, démissionne de son mandat de maire et de celui d'élu municipal. Sa démission est suivie, le 8 septembre, par celle de tous les conseillers.



Paul René Delestre (1864-1931)

23 octobre 1923 – Procès-verbal d'installation de la Délégation spéciale

« Une « délégation spéciale » est alors nommée par décret du Président de la République afin d' « assurer le service de la mairie jusqu'à l'élection d'une nouvelle municipalité ». Cette délégation spéciale de trois membres est composée par M. Félix Angilbert, ancien maire, président secondé par MM. Adolphe Merlot et Marie Guyollot.

« M. Delestre expose :

« Que pour se conformer à la délibération du 8 septembre, il a transmis à Monsieur le Préfet, la démission des membres du Conseil, démission devant s'ajouter à celle qu'il avait adressé précédemment de ses fonctions de Maire et de Conseiller municipal.

« Sur l'invitation de M. le Préfet il a dû proposer une liste de trois membres devant

composer la délégation spéciale qui serait chargée d'assurer le service de la mairie jusqu'à l'élection d'une nouvelle municipalité.

« Par décret de M. le Président de la République en date du 15 octobre une délégation spéciale a été nommée et ainsi composé :

M. (Casimir Félix) Angilbert, ancien maire, Président.

M. Adolphe Merlot

M. Marie Guyolot.

« En conséquence des démissions de la municipalité de Thury (qui) ont été acceptées par M. le Préfet et communication de cette acceptation a été donnée aux intéressés.

Enfin par lettre de M. le Préfet de l'Yonne en date du 23 octobre, M. le Maire a été chargé de remettre le service à la délégation spéciale.

« Pour se conformer à cette invitation, M. Delestre a remis le service de la mairie à M. Angilbert, Président de la délégation qui tant en son nom qu'au nom de M.M. Merlot, Guyolot ont accepté la charge qui leur est confiée.

« De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal. Et ont signé Delestre, Merlot, Guyolot, Angilbert. »

6 décembre 1923 – Délibération - Elections anticipées

A la suite des élections municipales des 18 et 25 novembre 1923, la nouvelle municipalité est mise en place par les membres de la Délégation spéciale. Les 12 élus sont René Delestre, Lucien Guyolot, Virgile Merlot, Adolphe Merlot, Joseph Barba, Georges Rameau, Ulysse Morisset, Henri Guibert, Ernest Chaillou, Briot Albert, Charles Lemouille et Paul Danjean. Parmi ces élus 5 sont issus de la précédente municipalité démissionnaire. Par 10 voix sur 11, (Paul) René Delestre retrouve son poste de maire. Aujourd'hui, selon les textes en vigueur, un

élu démissionnaire ne pourrait pas se représenter avant un délai d'inéligibilité d'une année. »

17 mai 1925 – Délibération - Elections municipales de 1925

Après les élections municipales prévues nationalement une nouvelle municipalité menée par le nouveau maire, Gustave Boisseau, se met en place. Ce sera elle qui fera, les tensions étant apaisées, l'inauguration officielle du Monument aux Morts « dans la position qu'il se trouve actuellement »

21 juin 1925 – Délibération - Inauguration du Monument aux Morts

« Le Maire (Gustave Boisseau) pose la question au Conseil :

« A quelle époque le Monument aux Morts dans la position qu'il se trouve actuellement pourra-t-il être inauguré. »

« Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe l'inauguration du Monument aux Morts dans le courant d'octobre de cette année. »

15 septembre 1925 – Délibération Présidence de l'inauguration du Monument aux Morts

« Le Conseil décide d'offrir à M. le Préfet la Présidence de l'inauguration du Monument aux Morts et d'inviter le Conseiller général, le Conseiller d'arrondissement et tous les Maires du canton.

« Il charge la Commission des Fêtes d'organiser cette cérémonie. »

15 septembre 1925 – Délibération - Réparation au Monument aux Morts

« Le Conseil charge le Maire de traiter avec M. Vildieu, peintre de Leugny, pour la peinture des grilles et la dorure des lettres du Monument aux Morts. »

Historique de l'édification du Monument aux Morts de Thury à travers les Archives municipales

©J-F Picot 8/8

NOTE 1 : La Société granitière du Nord, à Aulnoye, a édifié divers monuments aux morts dont ceux de Berlaimont, Béthisy-Saint-Pierre, Vettrechies, Bousies, Bray-Dunes, Cappelle-en Pévèle

NOTE 2 : Souscription - Il apparaît que le financement du Monument par souscription populaire, en tout ou partie, ait été abandonné en raison du coût plus élevé qu'imaginé au départ du projet. C'est le financement public qui sera définitivement adopté. Une souscription nationale dite « Journées des Quatre Monuments » était déjà lancée pour financer les « *quatre monuments du Front* » en mémoire des morts de la Grande Guerre : l'Ossuaire de Douaumont, la nécropole nationale de Notre Dame de Lorette, le Monument National "Hartmannswillerkopf 14-18" dit Vieil Armand et le Mémorial de Dormans.

La liste des donateurs de la commune arrêtée au 31 juillet 1924 totalise une collecte de 341,50 francs. Les dons allaient de 0,50 franc à 10 francs (par le Gal Delestre) avec une majorité de dons de 1 et 2 francs.

NOTE 3 : La statue du poilu est l'œuvre du sculpteur Charles-Henri POURQUET (1877-1943) né à Colombes (Hauts de Seine). Elève d'Ernest Barrias et de Jules Coutan. Il est Sociétaire des Artistes Français depuis 1907. Présent au Salon de ce groupement, Il obtient la Médaille d'or en 1929, hors concours. Promu chevalier de la Légion d'Honneur en 1931.

Auteur de plusieurs modèles de monuments aux morts coulés par la fonderie du Val d'Osne (Osne-le-Val - Haute-Marne) : buste n° 505, Coq, Dans la tourmente, Poilu n° 853, Poilu gisant, Poilu gisant et Christ en croix, Victoire aux lauriers, Résistance (en pierre sculptée – cf. Milly la Forêt), Résistance n° 854 en fonte bronzée.

Notre monument aux Morts est surmonté du Poilu désigné dans le catalogue de C.-H. Pourquet comme « **la Résistance n° 854**. La statue a été coulée dans les ateliers de la fonderie Val d'Osne. Elle porte les inscriptions : Pourquet Paris 1923 » et « Val d'Osne fondeur Paris »

Le Val d'Osne est un écart de la commune d'Osne-le-Val en Haute-Marne. Les ateliers, créés en 1836 par Jean-Pierre Victor André pour fabriquer du mobilier urbain et de la fonte décorative, deviennent rapidement la plus importante production de fonte d'art en France sous le nom de « fonderie d'art du Val d'Osne ».

Après 1918 la fonte d'ornement n'est plus à la mode. Le Val d'Osne connaît une dernière grande activité avec la production de monuments aux morts, et un catalogue spécial est édité en 1921. Mais ensuite, la fonderie évoluera de plus en plus vers de la production industrielle, même si elle continue à proposer des statues, des fontaines. C'est elle qui au lendemain de la guerre de 1870 avait fondu les fontaines Wallace parisiennes.

NOTE 4 : Auguste Paul DELESTRE (1866-1930): frère de Paul René Delestre, maire, est fils et petit-fils de militaires. Il s'engage au 36e Régiment d'Artillerie (29/08/1886) ; nommé brigadier (24/12/1888) il est envoyé à l'École militaire spéciale de Saint-Cyr (28/10/1889) ; lieutenant aux tirailleurs tonkinois (25/11/1893) il fait campagne au Tonkin (1893-1895) ; il passe aux Tirailleurs soudanais (03/10/1896), cité à l'ordre du jour des Troupes (janvier 1899) est nommé capitaine (03/08/1899) et commande le bataillon du territoire de Zinder (nord du Nigéria) (1900-1905) ; nommé chevalier de la Légion d'honneur (mai 1904) chef de bataillon (25/09/1909), fait campagne en Mauritanie (1911-1914).

Il participe à la Grande Guerre, d'abord commandant au 4e Régiment d'infanterie coloniale, puis au 250e R.I. comme lieutenant-colonel (01/11/1914), blessé dans la Somme (20/04/15) puis au Bois de Givenchy (27/09/15) ; cité à l'ordre de la 10e Armée, il est nommé au grade d'officier de la Légion d'honneur ; il passe au 109e R.I. comme colonel (26/12/1915) et est à nouveau cité à l'ordre de l'armée (16/05/1916).

Envoyé à la côte des Somalies, commande le 77e bataillon sénégalais pour la défense de la colonie (1916- 01/04/1917) ; muté en Afrique centrale, il commande la Région militaire de Tombouctou (12/07/1917), et obtient une 3e citation (04/1917 – 05/1920).

Revenu en France, il est fait colonel du 5e Régiment d'Infanterie Coloniale et est promu Commandeur de la Légion d'honneur (11/07/1920) ; il passe général de brigade (17/12/21) à la 1ère brigade coloniale, puis est commandant supérieur des troupes de Haute-Volta, Soudan et Tombouctou-Niger (1922). Il devient gouverneur militaire de la région de Tombouctou. Il passe cadre de réserve en 1926.

Réf. Dictionnaire de biographies françaises – par Prévost, Roman d'Amat & autres (vol A à H) & Archives Légion d'Honneur

Photos aimablement communiquées par la famille Delestre.